

IAAT Poitou-Charentes

Siège social : 15 rue de l'Ancienne Comédie – 86000 – POITIERS

Bureaux : 40 avenue du recteur Pineau – 86000 – POITIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 octobre 2009

Délibération n° 09/035 relative aux prestations d'action sociale

Le Conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations 08CR042 du Conseil Régional du 20 octobre 2008 relative à la création de la régie à autonomie financière et personnalité morale dénommée « Institut Atlantique d'Aménagement du Territoire Poitou-Charentes (IAAT Poitou-Charentes) » et 08CR056 du Conseil Régional du 15 décembre 2008 relative aux dispositions d'administration générale,

VU les statuts de l'IAAT Poitou-Charentes, et notamment leur article 5.5-d,

VU les délibérations n° 09/002 relative au budget et n° 09/003 relative au tableau des effectifs du 5 janvier 2009,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré et voté,

CONSIDERANT l'engagement pris devant les salariés de l'association IAAT d'étendre aux agents de la régie IAAT Poitou-Charentes le bénéfice de l'ensemble des avantages sociaux et prestations d'action sociale en vigueur en Région,

CONSIDERANT l'extension déjà acquise par les agents de l'IAAT Poitou-Charentes du bénéfice des tickets restaurant et chèques emplois services universels,

CONSIDERANT les autres prestations d'action sociale en vigueur en Région et leurs conditions d'attribution, ci-annexées, ainsi que le dispositif des chèques cadeaux de fin d'année,

ETEND le bénéfice les prestations d'action sociale en vigueur au sein de la Région aux agents de l'IAAT Poitou-Charentes.

CREE le dispositif des chèques cadeaux de fin d'année en faveur des agents de l'IAAT Poitou-Charentes (deux chèques par enfant à charge).

Le Président

Jean-François MACAIRE

